

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

DELIBERATION N°106/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 JUILLET 2019	16 JUILLET 2019
40	26	34		
OBJET : PROGRAMME EUROPEEN LIFE DEMANDE DE SUBVENTIONS – QUAI DE TRANSFERT ET CENTRE(S) TECHNIQUE(S)				
RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a réalisé en 2018 une étude ayant pour but l'optimisation, à l'échelle de son territoire, de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette étude a démontré la nécessité de se doter d'un quai de transfert et d'un (de) centre(s) technique(s). La réalisation de ces équipements nécessite au préalable des études foncières, opérationnelles et réglementaires, qui peuvent être financées en partie par l'Europe et la Région Sud dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE. Dès lors, il est proposé au conseil communautaire, d'une part d'approuver la réalisation de ces équipements et d'autre part de solliciter des subventions dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE pour le financement de ces études.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le Centre Culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN**Le conseil communautaire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-1,

Vu la délibération n°77/2017 du conseil communautaire autorisant le Président à engager la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans le programme LIFE SMART WASTE et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,

Vu la convention de partenariat LIFE-IP SMART WASTE PACA signée le 15 juin 2018 entre la région SUD et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Considérant les préconisations de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets et la nécessité de se doter d'un quai de transfert et d'un (de) centre(s) technique(s) pour le stockage des bennes et du matériel de collecte,

Considérant que le quai de transfert doit permettre d'effectuer une rupture de charge puisqu'actuellement, en l'absence d'un tel équipement, l'ensemble des bennes à ordures ménagères transitent quotidiennement jusqu'au centre de traitement des déchets situé à Beaucaire et donc que cet équipement permettra de réduire les déplacements de bennes (réduction des coûts et de l'émission de gaz à effet de serre) et sera également garant d'une meilleure autonomie en matière de traitement des déchets,

Considérant que le(s) centre(s) technique(s) permettra(ont) que les bennes à ordures ménagères ne partent plus des différentes communes mais d'un (des) centre(s) technique(s) adapté(s) rationalisant ainsi les coûts et la gestion des équipes,

Considérant que des études foncières, opérationnelles et règlementaires, sont nécessaires à la réalisation de ces équipements,

Délibère :

Article 1 : **approuve** la réalisation d'un quai de transfert et d'un (des) centre(s) technique(s) sur le territoire communautaire ;

Article 2 : **sollicite** l'aide financière de l'Europe et de la Région Sud dans le cadre du programme LIFE SMART WASTE pour le financement des études préalables à la réalisation des équipements mentionnés ci-dessus ; Le coût global de ces études est estimé à 54 000 € HT et financé par :

- Programme LIFE SMART WASTE (aide sollicitée auprès de l'Europe et de la Région SUD) => 37 800 € (Europe : 5 400 €, Région SUD : 32 400 €) soit à hauteur de 70 % du coût Hors Taxes des études ;
- Autofinancement Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles => 16 200 € soit 30% du coût Hors Taxes des études.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.